

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. Xavier LACOMBE AU NOM DU GROUPE « PER L'AVVENE »
- **OBJET** : ENFOUISSEMENT DU RESEAU HAUTE TENSION A AIACCIU.

CONSIDERANT que le projet de cycle combiné destiné à remplacer l'actuelle centrale du Vazzio a été abandonné dans sa forme initiale,

CONSIDERANT que le projet originel prévoyait un développement de la capacité de production électrique (250 mégawatts) mais aussi, et de façon tout aussi vitale pour le territoire, une modification des combustibles utilisés, et que le passage du fioul lourd au gaz constituait en effet une garantie considérable sur l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'air dans la capitale régionale,

CONSIDERANT que ce projet de cycle combiné s'accompagnait également de l'enfouissement des lignes hautes tensions qui sillonnent actuellement l'espace urbain d'Aiacciu, et que ces lignes portent gravement atteinte à la qualité environnementale du territoire en termes de pollution visuelle et sonore, ainsi qu'en besoins de déboisement importants pour l'entretien des lignes et de leur accès,

CONSIDERANT que, concernant l'enfouissement des lignes, la société E.D.F a fait savoir que celui-ci n'aurait plus lieu d'être du fait de la modification du projet de centrale initial et de la limitation de puissance qui en résulte (112 mégawatts),

CONSIDERANT que ce choix remettrait totalement en cause l'amélioration environnementale générée par cet enfouissement, et que, de fait, des espaces considérés au titre de la loi littoral et du PADDUC comme de haute qualité environnementale se retrouveraient exclus du bénéfice que le déplacement avec enfouissement des lignes, leur conféraient,

CONSIDERANT ainsi que le territoire ferait l'objet d'une double peine :

- Limitation des conditions locales de production d'énergie au profit d'un mix de solutions qui pourrait accentuer les risques de rupture d'approvisionnement potentielles.
- Perte de tout enjeu d'amélioration environnementale au niveau des lignes de transfert d'énergie.

CONSIDERANT qu'il est fondamental que l'Assemblée de Corse, qui a voté lors de la dernière session la modification du décret PPE, se positionne de façon claire sur ce sujet afin que la révision du projet de PPE maintienne l'enfouissement du réseau très haute tension dans le cœur d'Aiacciu pour des raisons évidentes de protection environnementale du territoire,

CONSIDERANT que sur le principe, cette perspective a été publiquement jugée favorable par le Conseil Exécutif lors de sa présentation par voie d'amendement par Xavier Lacombe, qu'il a été acté en séance du 25 octobre 2019 que cet amendement se transformerait en motion avec demande d'examen prioritaire lors de la session de novembre 2019 et que cette demande d'enfouissement serait intégrée dans la prochaine PPE ; Jean Biancucci ayant demandé le retrait de l'amendement uniquement pour des questions de forme,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

ENTERINE :

- L'enfouissement du réseau haute tension au sein de la commune d'Aiacciu tel qu'il était prévu dans la version initiale de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Corse et ce, malgré la modification du décret et le redimensionnement à la baisse de la centrale du Ricanto qui sera alimentée au gaz naturel.
- L'inscription dans la future PPE de l'enfouissement des réseaux haute tension au sein de la commune d'Aiacciu.